

La reprise de l'entreprise Altifort Boart

- Session : 2019-2020
- Année : 2020
- N° : 198 (2019-2020) 1

2 élément(s) trouvé(s).

- **Question écrite du 07/02/2020**

- de LEGASSE Dimitri
- à BORSUS Willy, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Bonne nouvelle pour Altifort Boart, le Tribunal de l'entreprise a récemment homologué une reprise par un des anciens dirigeants, Bart Gruyaert. Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce sujet et c'est donc maintenant confirmé.

Les 69 emplois seraient maintenus et les conditions de travail et salariales pas fondamentalement modifiées.

Monsieur le Ministre, a-t-il plus d'informations sur la situation ?

Est-il confirmé que les 69 emplois seront maintenus ?

De même pour les conditions de travail et les salaires ?

- **Réponse du 28/02/2020**

- de BORSUS Willy

En date du 1er février dernier, la NewCo Altifor Boart Bgium SRL a repris 64 des 69 emplois d'Altifort Boart SPRL .

Les conditions salariales et de travail n'ont pas été significativement modifiées :

- l'ancienneté a été reprise pour tous ;
- les salaires acquis par le personnel ouvrier restent inchangés et constituent la base du salaire horaire fixe ; un nouveau barème interne sera mis en place (avec salaire minimum de la CP 111) ;
- les salaires des employés et cadres sont maintenus à l'identique ;
- les durées de temps de travail restent inchangées.

Les quelques changements et modifications proposés visent à :

- l'harmonisation des conditions ouvriers/employés ;
- la simplification des avantages et conditions de travail ;
- le bien-être des travailleurs.